

223C0670
FR0000127771-FS0349

4 mai 2023

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VIVENDI
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 mai 2023, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 avril 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir 60 051 949 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,45% du capital et 5,30% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	4 862 408	0,44	4 862 408	0,43
Détention (par assimilation)	55 189 541	5,00	55 189 541	4,87
Total Société Générale	60 051 949	5,45	60 051 949	5,30

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 55 189 536 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 1 contrat d'achat à terme sur panier « espèces » portant sur 119 010 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'au 1^{er} juin 2027 ;
- une position vendeuse sur 1 *put* listé sur panier à dénouement physique portant sur 400 000 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'au 15 décembre 2023 au prix unitaire 26 € ;
- une position acheteuse sur 3 *call option* listés à dénouement physique portant sur 722 200 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance entre le 16 juin 2023 et le 15 septembre 2023 à des prix unitaires compris entre 10 € et 12 € ;
- une position acheteuse sur 7 contrats d'achat à terme à dénouement physique portant sur 51 845 867 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 1^{er} juin 2023 et le 1^{er} juin 2027 ;
- une position acheteuse sur 2 *calls option* OTC à dénouement physique portant sur 1 192 459 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 3 juin 2024 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires compris entre 19 € et 24,83 € ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 102 874 718 actions représentant 1 132 403 418 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- une position vendeuse sur 1 *put option* listé à dénouement physique portant sur 910 000 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'au 15 décembre 2023 au prix unitaire 9 € ;

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 5 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant d'une position vendeuse sur 1 *put warrant* listé à dénouement espèces portant sur autant d'actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'au 3 janvier 2033 au prix unitaire 11,96 €.

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 avril 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché, intervenue dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.
